

**ET DE STATIONNEMENT QUAI DES BATELIERS**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de Fabien FUTTERER Direction des Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg du 23/04/2026 pour le compte de l'entreprise TRABET SAS, 35 rue des aviateurs, 67500HAGUENAU,

CONSIDERANT que dans le cadre de reprise des enrobés Quai des bateliers, réalisés par l'entreprise TRABET SAS, 35 rue des aviateurs, 67500HAGUENAU, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 27 avril 2026 au 27 mai 2026**

**Quai des Bateliers :**

*Chaussée : interdiction de circulation (route barrée) : un plan de déviation sera mis en place par l'entreprise selon annexe jointe*

*Route complètement barrée en journée. L'accès sera rétabli en dehors des horaires de chantier*

*Stationnement : interdit et qualifié de gênant sur l'emprise du chantier.*

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TRABET.

Article 3 : Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 45 : Copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- Mme Fabien FUTTERER Demandeur Chargé de l'opération -Direction Espaces Publics et Naturels
- Entreprise TRABET
- Police Municipale et archives de La Wantzenau

Fait le **27 AVR. 2026**

La Maire,  
**Michèle KANNENGIESER**



**ANNEXE :**

Plan de déviation :

